

Note d'unité

MTS FRT | N° 2022-001

Décision du 1^{er} avril 2022

Décision N° MTS FRT-2022-001 du 1^{er} avril 2022
portant délégation de signature du responsable de l'unité spécialisée Formation
Réglementation Transport [FRT] du département Métro, Transport et Services [MTS]
au responsable des ressources humaines de l'unité spécialisée FRT du département MTS

Le responsable de l'unité spécialisée FRT,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;

Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;

Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;

Vu les articles L.2142-1 et suivants du code des transports ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 octobre 2019 (note générale n° 2019-074) au directeur du département MTS, chef de l'établissement par la Présidente-Directrice générale de la RATP ;

Vu la délégation de pouvoirs consentie le 7 février 2022 (note de département n° MTS 2022-015) au responsable de l'unité spécialisée FRT par le directeur du département MTS ;

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Paul ADINGUERA, responsable des ressources humaines de l'unité spécialisée FRT, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants, pris dans le cadre de l'activité de ladite unité :

- 1.1. les mesures disciplinaires du premier degré.
- 1.2. le recrutement des agents statutaires opérateurs et des agents non statutaires opérateurs.
- 1.3. le commissionnement des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.4. la rupture du contrat de travail des agents opérateurs stagiaires engagés sous statut.
- 1.5. les actes pris en application du plan de formation du personnel et des actions individuelles de formation professionnelle.



1.6. les décisions d'avancement des opérateurs et les propositions d'avancement des agents de maîtrise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul ADINGUERA, responsable des ressources humaines de l'unité spécialisée FRT, de donner délégation à :

- M. Michel AMBERT, responsable formation département à l'unité spécialisée FRT ou à
- M. Eric DUGARDIN, responsable du pôle formation de l'unité spécialisée FRT ;

A l'effet de signer en son nom tous les actes dont la signature a été déléguée par la présente décision.

Article 3

Cette décision annule et remplace la note d'unité n°MTS-FRT-2021-001 en date du 1^{er} mars 2021.

Article 4

La présente décision est publiée au Bulletin Officiel des actes de la RATP, mis en ligne sur le site internet de cette dernière (www.ratp.fr).

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2022

Laurent LAVERGNE
Responsable de l'unité spécialisée FRT